

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 09 mars 2026

1) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE, DU PNR DES MONTS D'ARDECHE ET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT, DE DESIMPERMEABILISATION ET DE VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE JAUJAC

Le projet d'aménagement, de désimpermeabilisation et de végétalisation de la cour de l'école élémentaire de Jaujac présente la particularité d'être porté par le Conseil municipal des jeunes (CMJ).

Les jeunes élus ont, en effet, souhaité travailler prioritairement sur l'école, qu'ils considèrent comme un élément essentiel de l'attractivité et de l'avenir de la commune. Ce projet constitue ainsi le projet phare de leur mandat de deux ans, traduisant leur engagement concret en faveur du cadre de vie, de l'environnement et du bien grandir à Jaujac.

À l'été 2025, le CMJ et la Municipalité ont fait appel à l'Atelier Bivouac (collectif de paysagistes basé localement), pour un accompagnement dans ce projet. Dès le départ, ce projet a été conçu de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs concernés (CMJ, élèves, institutrices, personnel communal, services techniques communaux...).

La Municipalité a souhaité que le Conseil municipal des jeunes porte ce projet de manière complète, de sa conception à sa mise en œuvre. Les jeunes élus ont ainsi été pleinement impliqués à chaque étape : formulation de propositions, vote et choix du projet, participation à la sélection d'un prestataire pour la maîtrise d'œuvre, réalisation d'un travail de diagnostic de la cour, contribution à la phase de conception, analyse et choix de scénarios d'aménagement, ainsi que participation au dépôt des demandes de subventions.

Cette démarche globale vise à leur offrir une véritable expérience de la vie citoyenne et de la conduite de projet public, tout en renforçant leur engagement et leur compréhension des enjeux communaux.

Le projet a été pensé en 3 étapes :

- Un diagnostic partagé : des ateliers ont été proposés pour observer le fonctionnement de la cour et rencontrer celles et ceux qui la pratiquent au quotidien.
- La co-conception : des ateliers (dessins, construction de maquettes) ont été menés avec les différents acteurs de l'école pour cette fois imaginer les évolutions à venir. En effet, la co-conception permet de poser collectivement les premières intentions de projet : les enjeux, et les défis à relever pour demain, et de commencer à y apporter des réponses concrètes. Il s'agissait donc de discuter et d'imaginer ensemble une multitude de transformations possibles. Deux esquisses des 2 différents scénarii issus de la phase de co-conception ont été réalisées et budgétisées.
- La préfiguration : au début du mois de janvier, il s'agira de présenter les 2 scénarii d'aménagement de la cour en maquette lors d'une grande réunion publique ouverte à tous, puis de les tester collectivement à échelle réelle. Le projet sera ensuite ajusté et la réalisation du chantier pourra commencer.

Voici les grandes orientations du projet :

- Réduire l'espace imperméabilisé (dalle goudron) alloué aux jeux de ballons au profit d'autres usages et jeux ;
- Préserver et restaurer les capacités des sols à infiltrer, stocker l'eau. Les aménagements paysagers

viseront à ralentir le ruissellement et infiltrer l'eau de pluie afin de préserver l'humidité des sols par une approche de gestion intégrée de l'eau de pluie (dépressions, haies, création de zones d'infiltration...);

- Agrandir la zone enherbée et/ou en créer une nouvelle
- Délimiter les espaces, séparer les coins calmes et les jeux de ballon (palissades ou filets amovibles pour contenir les ballons);
- Créer une plateforme aux dimensions généreuses pour s'asseoir, s'installer en groupe, éventuellement faire classe dehors...;
- Créer des cabanes;
- Créer des nouveaux espaces (espaces plus calmes, recoins, espaces pour s'installer en groupe (ajouter plus de bancs et de mobilier);
- Installer des éléments de parcours ludiques;
- Conserver le bac à sable mais dans un endroit plus calme;
- Apporter de la fraîcheur et de l'ombrage dans la cour (prendre en compte les façades des classes et travailler sur des dispositifs d'ombrage, planter des arbres...);
- Conserver la pratique ponctuelle du jardinage (plantations avec les élèves de CE2-CM1).

Le coût des travaux est estimé à 90 040,25€ HT éligibles dans le cadre de cette demande de subvention, dans le détail :

- 1 670€ HT pour une prestation de plan topographiques et de géoréférencement des réseaux;
- 5 959€ HT pour la partie études, menée par l'Atelier Bivouac;
- 82 411,25€ HT pour la phase travaux (estimatif).

Le Maire précise qu'une partie du projet peut être éligible à une subvention dans le cadre des aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, et dans le cadre du dispositif Coup de Pouce « Végétalisation des lieux éducatifs » du PNR des Monts d'Ardèche et de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention Agence de l'eau : 63 028 € HT soit 70 %;
- Demande de subvention PNR/Région Auvergne Rhône Alpes : 5 000€ HT soit 5,5 %;
- Autofinancement commune : 22 012,25€ HT soit 24,5%.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet;
- Sollicite les subventions indiquées;
- Autorise le Maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

2) ACQUISITION DE LA PARCELLE AP 915 AUPRES D'ARDECHE HABITAT

Suite à la construction neuve de 8 logements locatifs et d'une micro-crèche au Sportissage, il convient de régulariser avec Ardèche Habitat, la propriété d'une parcelle qui correspond à l'emplacement d'un box / garage qui n'a finalement pas été construit.

Ardèche Habitat propose à la Commune d'acquérir cette parcelle de 30m² à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AP 915 (30m²) pour 1 euro, appartenant à Ardèche Habitat, comme défini sur le plan présenté;
- Dit que tous les frais afférents seront à la charge de la commune;
- Donne tous les pouvoirs au Maire ou à l'adjoint pour la signature de l'acte notarié et de tous les documents induits.

3) APPROBATION DU PROJET D'INSTALLATION D'UN FILTRE UV A LA STATION D'EPURATION DE LA PRADE ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Considérant l'intérêt d'améliorer la qualité des rejets de la station d'épuration (STEP) de La Prade ;
Considérant que l'installation d'un filtre UV a pour objectif de limiter très fortement la charge bactériologique des eaux traitées avant leur rejet dans le milieu naturel ;
Considérant que cette amélioration permettra notamment de renforcer la qualité de l'eau en aval, en particulier au niveau du site de baignade de la Turbine, tout en contribuant à une meilleure protection du milieu récepteur ;
Considérant qu'un dossier de consultation des entreprises (DCE) a été publié ;
Considérant que trois entreprises ont remis une offre dans les délais impartis ;
Considérant que le montant estimé de la prestation est inférieur à 100 000 € HT ;
Considérant l'analyse des offres réalisée selon les critères définis dans le règlement de consultation ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

- D'approuver le projet d'installation d'un filtre UV à la station d'épuration de La Prade, visant à réduire significativement la bactériologie des rejets, à améliorer la qualité des eaux de baignade de la Turbine et à optimiser la qualité des rejets dans le milieu naturel ;
- D'attribuer le marché correspondant à l'entreprise SAUR, dont l'offre a été jugée la mieux-disante au regard des critères d'analyse, pour un montant de 61 383.00 € HT travaux de base plus l'option « gestion de la température » pour 4522.00 € H.T. et l'option « vide cave » pour 821.00 € H.T. soit un total de 80 071.20 € TTC montant inférieur à 100 000 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement.

4) SUBVENTION A L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE

Madame le Maire rappelle que l'association prévention routière intervient chaque année auprès des élèves de CM2, afin de faire prendre conscience des dangers de la route aux plus jeunes afin qu'ils puissent mieux se situer dans leurs déplacements.

Les charges d'entretien, de fonctionnement et de renouvellement des matériels étant de plus en plus lourdes pour l'association prévention routière, Madame le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association prévention routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 230 euros à l'association prévention routière.

5) SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU SALON DU LIVRE JEUNESSE EDITION 2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'édition 2026 du Salon du livre jeunesse se tiendra à JAUJAC en mai 2026 et que les organisateurs ont sollicité une subvention de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000 €uros à l'association du salon du livre jeunesse de Jaujac

6) DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE SUR LE THEME DE L'ENVIRONNEMENT

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'école sollicitant une aide pour une classe de découverte sur le thème de l'environnement au centre de la FOL à MEYRAS pour les élèves de CE du 30 mars au 1^{er} avril 2026. Une aide de 57 euros par élève, pour les 13 élèves de la commune, est sollicitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer la somme de 741 euros pour la classe de découverte à MEYRAS ;
- Précise que la somme sera inscrite au budget primitif 2026 et sera versée à l'Amicale Laïque à la vue de la liste des participants communiquée par l'enseignante.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE POUR L'INSTALLATION D'UN FILTRE UV A LA STATION D'EPURATION DE LA PRADE

Suite à l'approbation du projet d'installation d'un filtre UV à la station d'épuration de Laprade, Madame le Maire précise que le projet peut être éligible à une aide de l'Agence de l'Eau RMC et que le plan de financement prévisionnel pour cette opération s'établit comme suit :

- Demande de subvention Agence de l'Eau RMC : 46 708.20€ (70 %)
- Autofinancement commune : 20 017.80€ (30 %).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet
- Sollicite la subvention indiquée auprès de l'Agence de l'Eau
- Autorise le Maire à entreprendre et à signer tous les documents afférents à cette opération.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PARC NATUREL REGIONAL DES MONTS D'ARDECHE ET LA COMMUNE DE JAUJAC POUR LES AMENAGEMENTS DU SENTIER DE DECOUVERTE DE LA MAISON DU PARC

Madame le Maire rappelle que le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche est engagé depuis 2022 dans une réorganisation conséquente de l'offre de découverte et des infrastructures en intérieur à la Maison du Parc, comme en extérieur sur le Domaine de Rochemure, propriété communale dont la gestion a été confiée au Parc par bail emphytéotique. Les aménagements réalisés il y a 12 ans et qui ont permis de créer le parcours de découverte « la coulée vive » méritent d'être repensés pour être à la hauteur de ce que l'on souhaite proposer aux visiteurs.

L'ensemble des travaux, projetés ou déjà réalisés, visent à accueillir au mieux tous les publics sur le domaine de Rochemure et en particulier bien évidemment les jaujacquois et les habitants d'Ardèche des Sources et Volcans. Le Parc des Monts d'Ardèche ambitionne également d'être exemplaire en termes de durabilité mais aussi d'inclusion : une partie conséquente des aménagements sera accessible aux personnes présentant les 4 handicaps. Après les travaux de parkings et de cheminements en 2024, le chantier 2025 va concerner la refonte de tous les points patrimoniaux majeurs du domaine de Rochemure : le bassin, la clède, la serre, les terrasses, la source du Peschier, la forêt communale et enfin le volcan.

Cette valorisation des patrimoines communs représente un investissement conséquent que le Parc ne peut pas supporter seul.

Considérant que ces équipements vont bénéficier en priorité aux habitants de Jaujac, le Parc a sollicité une contribution exceptionnelle de la Commune de Jaujac. Cette contribution sera d'un montant de 15 000 € HT.

A cet effet, une convention est proposée entre la commune de Jaujac et le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Mme le Maire donne lecture du projet de convention qui précise les modalités, les objectifs du partenariat, les engagements des deux parties, la participation financière et technique de la commune. La présente convention rentrera en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- Autoriser Mme le Maire à signer la convention,
- D'inscrire la participation au budget primitif 2026.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.